



ASSEMBLÉE NATIONALE

13ème législature

soins palliatifs

Question écrite n° 102005

Texte de la question

M. Marc Le Fur attire l'attention de M. le ministre du travail, de l'emploi et de la santé sur les conditions de prises en charge des frais d'hospitalisation à domicile. Dans le cadre du développement des soins palliatifs mis en oeuvre par l'État, la caisse nationale d'assurance maladie a décidé de financer des mesures visant à soutenir le maintien à domicile. Ces mesures regroupent la rémunération de gardes-malades à domicile en soutien des familles et la prise en charge financière de fournitures et médicaments habituellement non remboursables. Dans les conditions de prise en charge figure le niveau de ressources des assurés. Le revenu pris en compte est alors le revenu fiscal de référence figurant sur le dernier avis d'imposition. Cela pose un problème à un certain nombre de ménage lorsque, par exemple, le conjoint doit laisser son travail, car les changements n'apparaissent dans le calcul du revenu fiscal de référence que l'année suivante. Il souhaiterait donc savoir quelles mesures le Gouvernement compte mettre en oeuvre pour prendre en compte ces changements rapides de situation.

Données clés

Auteur : [M. Marc Le Fur](#)

Circonscription : Côtes-d'Armor (3^e circonscription) - Union pour un Mouvement Populaire

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 102005

Rubrique : Santé

Ministère interrogé : Travail, emploi et santé

Ministère attributaire : Travail, emploi, formation professionnelle et dialogue social

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 8 mars 2011, page 2213

Question retirée le : 19 juin 2012 (Fin de mandat)